

Promouvoir une écologie positive**P3****Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive****T101**

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture modifié par le Règlement (UE) 2023/2391 de la Commission du 4 octobre 2023,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié et prolongé par le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,
- VU** le règlement (UE) n°717/2014 de la commission du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- VU** le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L252-1 à L252-4, L312-2-1, L312-5-2, L353-2 et L411 et suivants,
- VU** l'article L.221-7 du Code de l'énergie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les

économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE,

- VU** le Code de l'énergie, et notamment ses articles L232-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L110-3,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant du programme "Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique" institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024,
- VU** le règlement général de l'Anah et notamment son article 10,
- VU** la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données nominatives de l'Anah,
- VU** l'arrêté n° 20/2022 du Préfet de la Région Pays de la Loire approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires en date du 7 février 2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** la délibération du Conseil Régional du 3 février 2017 approuvant le règlement de l'aide régionale aux projets de logements des jeunes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 octobre 2018 approuvant stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le plan de prévention et de gestion des déchets auquel est annexé le plan d'actions économie circulaire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association Automobile Club de l'Ouest, relative à l'implantation d'une station de production et de distribution d'Hydrogène pour le ravitaillement de bus de transports collectifs et de véhicules légers implantée au Mans,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le règlement initial « Soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 affectant une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € dans le cadre du programme SARE,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 approuvant la convention type initiale relative à l'attribution des aides aux plateformes territoriales de la rénovation énergétique,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes de la convention d'engagement Etat/Région et du plan de déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 et notamment le programme T101 « Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le règlement de l'appel à projets « Rénovations Exemplaires des Bâtiments » en Pays de la Loire pour l'année 2024,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du 11 février 2013, du Conseil régional du 30 janvier 2014 et 30 juin 2014 et de la Commission permanente des 2 mars 2015, 29 avril 2016, 3 février 2017, 13 juillet 2018, 12 février 2021 et 25 février 2022 approuvant le règlement de l'Aide Régionale aux Économies d'Énergie pour les Particuliers (AREEP) sociale,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019 approuvant les subventions au titre des aides aux projets de logements des jeunes, aux projets de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux, et le dispositif d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,

- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 15 novembre 2019 attribuant une subvention et approuvant la convention relative à l'attribution d'une subvention à ESPACIL Habitat dans le cadre de l'aide régionale aux projets de logements des jeunes.
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant le règlement d'aide à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association Automobile Club de l'Ouest,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 juin 2021 approuvant les subventions au titre du dispositif d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 approuvant les conditions de versement pour le dispositif de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux et le dispositif d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 approuvant le premier avenant à la convention nationale du programme SARE,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 approuvant l'avenant type 1 à la convention relative à l'attribution des aides aux plateformes territoriales de rénovation énergétique et le règlement « Soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022 approuvant la convention type relative au financement des bailleurs publics et privés pour la réhabilitation « Energiesprong » de logements sociaux,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023 approuvant le règlement relatif à l'acquisition ou la location de véhicules engagés à consommer du bioGNV-GNC,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023 approuvant la convention avec la SAS Faral Automotive relative au développement d'un kit de motorisation verte pour autocars,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023 approuvant le règlement de l'appel à Projets « Rénovations Exemplaires des Bâtiments » en Pays de la Loire pour l'année 2023,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 approuvant la convention relative au versement d'une subvention aidant au financement de véhicules GNV-GNC de l'entreprise Moulin des Chasles,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 approuvant le second avenant à la convention nationale du programme SARE,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 approuvant l'avenant type 2024 -Prolongation SARE à la convention relative à l'attribution des aides aux plateformes territoriales de rénovation énergétique et le règlement « Soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 abrogeant le règlement du soutien aux Plateformes territoriales de rénovation énergétique voté lors de la Commission permanente du 21 mai 2021 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 approuvant le règlement 2024 « Soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique »,
- VU** les statuts de Bioénergie Evènements et Services,
- VU** la déclaration de minimis de Bioénergie Evènements et Services,
- VU** la convention signée le 3 janvier 2020 entre la Région des Pays de la Loire et l'association Automobile Club de l'Ouest, relative à l'implantation d'une station de production et de distribution d'Hydrogène pour le ravitaillement de bus de transports collectifs et de véhicules légers implantée au Mans,
- VU** l'avenant à la convention signé le 16 juin 2020 entre la Région des Pays de la Loire et l'association Automobile Club de l'Ouest, relative à l'implantation d'une station de production et de distribution d'Hydrogène pour le ravitaillement de bus de transports collectifs et de véhicules légers implantée au Mans,
- VU** la convention de partenariat entre la Région et la Banque des Territoires approuvée par une délibération du Conseil régional lors de la commission permanente du 14 avril 2023,
- VU** la convention signée le 21 avril 2023 entre la Région des Pays de la Loire et la SAS Faral Automotive relative au développement d'un kit de motorisation verte pour autocars,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1. Climat et transition énergétique

1.1 Amplifier les outils d'observation

Planification écologique - Conférence des Parties Prenantes (COP) régionales.

D'ATTRIBUER

une subvention de 40 000 € à la Préfecture de Région Pays de la Loire pour l'accompagnement à la COP régionale pour une dépense subventionnable de 167 119,53 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 40 000 €.

Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique - TEO

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 177 000 € à l'association Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique pour le programme d'actions 2024 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 177 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 1.1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'AUTORISER

la dérogation à l'article 4.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

2. Accompagner la rénovation énergétique

2.1 Expertise et animation territoriale

Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique

Nouvelles Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE)

D'ATTRIBUER

les subventions telles que présentées en annexe 2.1 pour un montant global de 44 592 € au titre de l'aide « Financement des Plateformes territoriales de rénovation énergétique », dans le cadre de l'affectation votée de 13 178 072 € (n°2020_12005_00) par délibérations du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 et des 23 et 24 juin 2022 ;

D'ATTRIBUER

les subventions telles que présentées en annexe 2.1 pour un montant de 73 186 € au titre de l'aide « Soutien aux Plateformes territoriales de rénovation énergétique », dans le cadre de l'affectation votée de 5 906 212 € (n°2020_12583_05) par délibérations de la Commission permanente des 13 novembre 2020, 21 mai 2021, 19 novembre 2021, 25 février 2022, 6 mai 2022, 23 septembre 2022, 18 novembre 2022 et 17 novembre 2023 ;

D'APPROUVER

la convention-type 2024 pour l'attribution des aides SARE et PTRE Régionale, présentée en annexe 2.2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée lors de la présente Commission permanente ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses, telle que présentée en annexe 2.1 ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4b, 5a, 5b et 5c des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

2.2 Renforcement de l'efficacité énergétique

Aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers

D'ATTRIBUER

une subvention de 672 000 € aux 168 bénéficiaires présentés en annexe 2.3 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 672 000 € au titre de l'aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers (AREEP) pour les dossiers 2024.

Soutien à la massification de la rénovation énergétique des logements sociaux

D'ATTRIBUER

les subventions pour un montant total de 225 400 €, telles que présentées en annexe 2.4, dans le cadre de l'affectation votée par délibérations du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 et de la Commission permanente des 19 novembre 2021, 18 novembre 2022 et 17 novembre 2023 (n°opération 2019_13709_02), au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, volet 21TE41 - Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses, telle que présentée en annexe 2.4 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les dossiers présentés en annexe 2.4 conformément aux conventions-types pour les projets ENERGIESPRONG, approuvées par délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022 ;

D'AUTORISER

la dérogation à l'article 4.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

Appel à projets « Rénovations Exemplaires des Bâtiments » en Pays de la Loire

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 150 000 € pour le soutien aux opérations de l'appel à Projets « Rénovations Exemplaires des Bâtiments » en Pays de la Loire (n° opération 2023_10050), au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, volet 21TE41 - Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics ;

D'ATTRIBUER

les subventions pour un montant total de 2 530 469 €, telles que présentées en annexe 2.5, dans le cadre de l'affectation de 2 390 000 € votée par délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 (n°opération 2023_10050), et abondée de 150 000 € à la présente Commission permanente, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, volet 21TE41 - Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses, telle que présentée en annexe 2.5 ;

D'APPROUVER

la convention-type avec les organismes privés, présentée en annexe 2.6 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type avec les organismes privés, pour les dossiers présentés en annexe 2.5 ;

D'APPROUVER

la convention-type avec les organismes publics, présentée en annexe 2.7 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type avec les organismes publics, pour les dossiers présentés en annexe 2.5 ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4.a et 5.b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

Aide exceptionnelle à la rénovation énergétique des bâtiments publics pour la Commune d'Aron (53) pour la rénovation de la salle polyvalente

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à compter du 28 avril 2023 ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 100 000 € à la Commune d'Aron pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente, pour une dépense subventionnable de 733 714 € HT ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 100 000 € au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, volet 21TE41 - Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics ;

D'AUTORISER

la dérogation à l'article 4.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

3. Déployer les énergies renouvelables et l'hydrogène

3.1 Etudes et structures d'appui

Relais énergies renouvelables dans les départements

D'ATTRIBUER

les subventions forfaitaires telles que présentées en annexe 3.1 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant de 67 500 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 3.1, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables ;

D'APPROUVER

les conventions présentées en annexes 3.2 à 3.7 ;

D'AUTORISER

la Présidente à les signer ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4.a et 5.a des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

Association ATLANSUN

D'ATTRIBUER

une subvention de 54 000 € à l'association Atlansun pour l'animation de la filière solaire pour l'année 2024 pour une dépense subventionnable de 136 030 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 54 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 – Soutien aux énergies renouvelables ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 3.8 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4.a et 5.a des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

Association RECIT

D'ATTRIBUER

une subvention de 45 000 € à l'association RECIT pour la promotion et l'animation du réseau régional des porteurs de projets citoyens d'énergies renouvelables 2024 pour une dépense subventionnable de 216 000 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 45 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 – Soutien aux énergies renouvelables ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 3.9 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4.a et 5.a des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

Association AILE (Association d'initiatives Locales pour l'Energies et l'Environnement)

D'ATTRIBUER

une subvention de 36 000 € à l'association AILE pour l'animation de la filière biogaz pour l'année

2024 pour une dépense subventionnable de 167 300 € TTC ;

D’AFFECTER

une autorisation d’engagement correspondante de 36 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables ;

D’APPROUVER

la convention présentée en annexe 3.10 ;

D’AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D’AUTORISER

la dérogation aux articles 4.a et 5.a des règles d’attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

BioEnergie Evènements et Services - Salon Bio360 Expo 2024

D’ATTRIBUER

une subvention de 20 000 € à BioEnergie Evènements et Services pour l’organisation du salon Bio360 Expo 2024, pour une dépense subventionnable de 338 200 € HT ;

D’AFFECTER

une autorisation d’engagement correspondante de 20 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables ;

D’APPROUVER

la convention présentée en annexe 3.11 ;

D’AUTORISER

la Présidente à la signer.

4. Décarboner les mobilités

Acquisition de véhicules bioGNV-GNC

D’ATTRIBUER

les subventions pour les dossiers de véhicules bioGNV-GNC en acquisition telles que présentées en annexe 4.1 ;

D’AFFECTER

une autorisation de programme de 32 530,15 € pour les subventions d’acquisition présentées en annexe 4.1 ;

D’APPROUVER

les conventions présentées en annexe 4.2 à 4.4 ;

D’AUTORISER

la Présidente à les signer ;

D’AUTORISER

la dérogation aux articles 5.a et 5.b des règles d’attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

5. Ajustements administratifs

Annulations

D'APPROUVER

les demandes d'annulations présentées en annexe 5.1 ;

D'ANNULER

la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 en ce qu'elle attribuait une subvention de 11 520 € à la SAS LOCAMION (n°2022_07592), au titre du soutien régional à la mobilité bio-GNV, telle que présentée en annexe 5.1 ;

D'ANNULER

la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 en ce qu'elle attribuait une subvention de 4 000 € à un particulier (n°2022_10696), au titre de l'aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers, telle que présentée en annexe 5.1.

Aides complémentaires

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 58 000 € pour les dossiers de véhicules bioGNV-GNC en acquisition tels que présentés en annexe 5.2 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 58 000 € ;

D'APPROUVER

les avenants aux conventions présentés en annexes 5.3 et 5.4 ;

D'AUTORISER

la Présidente à les signer.

Modifications

D'APPROUVER

les demandes de modifications présentées en annexe 5.5 ;

D'APPROUVER

l'avenant à la convention présenté en annexe 5.6 ;

D'APPROUVER

l'avenant pour l'attribution des aides SARE et PTRE Régionale, à la PTRE Nord Est Mayennais, présenté en annexe 5.7 ;

D'AUTORISER

la Présidente à les signer ;

D'AUTORISER

la dérogation à l'article 5.b des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

Prorogations

D'APPROUVER

les demandes de prorogations de durée de validité des aides présentées en annexe 5.8 ;

D'APPROUVER

les avenants aux conventions présentés en annexes 5.9 à 5.11 ;

D'AUTORISER

la Présidente à les signer ;

D'AUTORISER

la dérogation à l'article 5.a des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

D'AUTORISER

pour l'ensemble de ces dossiers présentés à l'exception des dossiers figurant en annexes 2.4 et 2.5 concernant le tableau de répartition du dispositif Energiesprong ainsi que le tableau des lauréats de 2023 pour l'appel à projets "Rénovations exemplaires des bâtiments" au titre du rapport « Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive », la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions et par conséquent d'autoriser la dérogation à l'article 4.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote sur le point 1.1 relatif à la subvention de 40 000€ à la préfecture de Région pour l'accompagnement à la COP régionale :

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Vote sur le point 2.2 - Aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers :

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble.

Vote sur le point 2.2 - Aide exceptionnelle à la commune d'Aron :

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : P.HENRY, J.L.CATANZARO.

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

